Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261109-D_2026_96-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 16/11/2026
Et
Publication ou notification du : 16/11/2026

L'an 2026, le 9 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme CUZZI Corinne à M. NEVEU Joseph

Excusé : M. CATILLON Vincent

A été nommé(e) secrétaire : M. MORLIER Guillaume

2026-96 – Classement des archives communales

Monsieur Le Maire expose :
Le Maire est responsable des archives de la commune, civilement et pénalement. Il doit les conserver pour la gestion des affaires communales ; pour la justification des droits de la Commune et pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune.

La Commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'état civil ou le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'Art. L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le classement initial des archives a été réalisé en 2017. Il convient désormais de le poursuivre.

A la demande de la commune, Mme Sachet, archiviste intercommunale au Conseil Départemental a effectué l'évaluation des archives communales de 2018 à ce jour en vue de leur classement général.

Le coût de l'opération comprend :

- la prestation d'un archiviste diplômé pendant 4 jours estimé à 178 € par jour à quoi il faut ajouter les frais de transports
- le remboursement des fournitures utilisées

La programmation peut être envisagée au cours du deuxième semestre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Engage** le classement général des archives communales et sollicite le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste titulaire.
- **Inscrit** des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261109-D_2026_96-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie,
Le 10 novembre 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

MAIRIE de BRIELLES
35370

Le Secrétaire de séance,
Guillaume MORLIER